



Me Jocelyn Ouellette
jo@rbavocats.ca
514-436-0759

Montréal, le 31 mars 2026

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Carolina Rinfret
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boul. René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER : **R-4333-2026** : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Objet : **Correction à la Réplique du RNCREQ**
Notre dossier: 1432-015

Chère consoeur,

Suite à notre envoi de la réplique du RNCREQ aux commentaires sur les Demandes d'intervention ([C-RNCREQ-0005](#)), les procureurs du Distributeur ont porté à notre attention la lettre du 19 mars 2026 de la Régie ([A-0005](#)) qui modifiait les échéances fixées par la décision procédurale D-2026-025 relativement aux dépôt des commentaires et de des répliques.

Cette correspondance est malheureusement passée inaperçue du côté du RNCREQ et nous reconnaissons qu'à la lumière de celle-ci, les commentaires du Distributeur n'ont pas été déposés en retard, contrairement à ce qui est indiqué à la réplique C-RNCREQ-0005. Nous sommes désolés des inconvénients que cela ait pu entraîner, le soussigné étant seul responsable de cette méprise.

Dans tous les cas, le RNCREQ prie la Régie de recevoir la réplique qu'il a déposée hier. Il soumet que les motifs qu'il a fait valoir, même s'ils sont fondés sur une mauvaise compréhension des échéances, expliquent le retard dans la production de sa réplique. Vu les circonstances, le RNCREQ soumet qu'il ne devrait pas être préjudicié de ce malencontreux concours de circonstances.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.


Jocelyn Ouellette, avocat